



**DATE DE
CONVOCAION
23 AVRIL 2026**

**DATE D'AFFICHAGE
23 AVRIL 2026**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 23**

**OBJET :
ATTRIBUTION DE
CADEAUX AUX
AGENTS À
L'OCCASION DES
DÉPARTS EN
RETRAITE.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Vingt Sept Avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. Mme GRIMAUD. M. CHERVIER.
M. FUMOUX. Mme ROMEUF. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER.
Mme BONNEFOY. Mme BOURDUCHE. M. COUPERIER.
M. TERRENOIRE. Mme COURSOL. Mme CHAPON-ROLLAT.
M. MERCIER, Mme RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT DE LA
BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. MERCIER.**

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les
articles L731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale et
notamment le fait que le montant des chèques cadeaux octroyées
aux agents ne doit pas dépasser 5% du plafond mensuel de la
sécurité sociale (soit 183 € en 2023) afin d'être exonéré de
cotisations de sécurité sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale,
individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du
grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du
Code Général de la fonction publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cadeaux (ou
carte cadeaux ou chèques cadeaux) attribués à l'occasion d'un
départ à la retraite n'est pas assimilable à un complément de
rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de
déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que
les modalités de mise en œuvre,

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'offrir un cadeau (ou sous la forme de bons d'achat, cartes cadeaux ou chèques cadeaux) aux agents titulaires à l'occasion de leur départ en retraite dans la limite de 150 € maximum par agent,

-d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'attribution de ce cadeau nominativement dans la limite fixée ci dessus,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget à l'article 6232.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le - 7 MAI 2026

Publié

le : 28 AVR. 2026

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

